

Le Millénaire, 12 décembre 2016



Cher(e)s collègues,

Notre entreprise vient de procéder à une distribution « **massive** » d'actions gratuites : **30 pour tous les salariés présents**. Un p'tit plus pour les membres du Comex : l'équivalent de **6 mois de salaire**, un p'tit plus également pour quelques 220 managers : l'équivalent **d'1,5 mois de salaire**.

« Un plan de distribution d'actions gratuites **très ambitieux** » a dit Olivier WIGNIOLLE, tandis que sa sémiante DRH relayait sans complexe auprès de la représentation du personnel que l'entreprise avait procédé « à une distribution **conséquence** d'actions gratuites ».

**Elles parlaient des nôtres ou des leurs ??? Pour la CGT, la pilule est amère, difficile à avaler.**

Et comme si cela ne suffisait pas, sur l'exercice 2015 relatif au calcul de l'intéressement (versé en avril 2016), l'expert-comptable du comité d'entreprise relevait que le calcul du cash-flow net courant (CFNC) servant à déterminer le niveau de distribution de l'intéressement n'était pas conforme aux règles applicables, notamment comptables.

L'expert a évalué cette incidence défavorable à plus de 2 millions d'euros passant l'intéressement moyen perçu à **2054 €** au lieu de **3404 €**.

Pour expliquer l'atteinte du cash-flow net courant à **94,90% au lieu des 95% attendus**, Olivier WIGNIOLLE évoque « **une interprétation différente** » des chiffres quant à la performance de l'entreprise !!!

On ne peut que s'étonner que cet écart se joue à **0,10%** de l'objectif qui aurait permis d'atteindre le seuil de **95% du CFNC** prévu dans l'accord (seuil de déclenchement d'un intéressement à **6,3%** de la masse salariale au lieu des **3,8%** versés).

La CGT a immédiatement informé la direction qu'elle n'entendait pas se résigner à ce « **fâcheux hasard de circonstance** » et qu'elle utiliserait, si besoin était, les voies et moyens pour faire respecter les dispositions de l'accord.

A charge à présent pour la direction de convaincre de la véracité de son analyse. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de notre demande qui lui a été relayée par notre avocat.

ICADE serait bien inspiré de se souvenir qu'en 2011, la CGT l'avait assigné au tribunal pour obtenir la prime d'ancienneté des cadres dépendant de la convention collective nationale de l'immobilier (CCNI)...

A l'inverse de cette direction soucieuse du seul bien-être des « **siens** », la CGT, fidèle à sa conception du syndicalisme, continue de défendre **SEULE** l'intérêt de **tous les salariés**, quand bien même les résultats des élections professionnelles ne sont pas là pour l'encourager.

A cette injustice sociale : **20% de salariés à part entière et 80% de salariés entièrement à part,**

**La CGT dit NON.**

Enfin, grand merci aux 58% de salariés Agents de Maitrise qui nous ont soutenu aux élections partielles du Comité d'entreprise en octobre dernier nous permettant d'avoir deux élus.